

Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Beijing, 20 – 26 juin 2012

CLAUSE ADDITIONNELLE DU PREAMBULE VISANT A RECONNAÎTRE
L'IMPORTANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT
ANNEXE DU DOCUMENT AVP/DC/3

*proposition présentée par les États-Unis d'Amérique, le Kenya, le Mexique, le Nigéria,
la Turquie et l'Union européenne et ses États membres*

Proposition soumise conformément au document WO/GA/40/11 relative à une clause additionnelle du préambule visant à reconnaître l'importance du Plan d'action pour le développement.

“Rappelant l'importance du Plan d'action pour le développement et de ses recommandations pour les activités d'élaboration de normes relevant du mandat de l'OMPI.”

[Fin du document]